

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Aliénation d'un terrain
aux Papeteries de l'Ouest
Construction de bureaux
Relais.

84-119

DATE DE CONVOCATION

3 OCTOBRE 1984

DATE D'AFFICHAGE

3 OCTOBRE 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 25

Nombre de votants 29

POUR

CONTRE

ABSTENTIONS

UNANIMITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

16.06.1984

SP. 101 82 213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre
le huit octobre

à 17 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST,
LE GUEUT, BUSSEREAU, BENOIT, Mme LAPAYE, Adjoints.
Mmes JEAN, de GAYE, FONTAN, BUCHET, DEVIGNE, BARRAUD-DUCHERON,
GAUDIN
MM. LAPERCHE, MARCONI, POTENNEC, MONNARD, COUNIL, LACOTTE,
BIROLLEAU, CANDAU, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par M. FABER
REVOLAT " M. MARCONI
PAPEAU " M. BIROLLEAU
GEOFFROY " M. CANDAU

Absents : ~~MM~~ excusés : MM. BARDAT, BERNARD
Absents : Mme EPAGNEAU, M. ROUDOT

Melle DEVIGNE

a été élue Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par convention signée le 8 Octobre 1984, M. HUGENDOBLE, Président Directeur Général des Papeteries de l'Ouest, s'est engagé à acquérir un terrain dans la Z.A.E.C. en vue de la construction d'un dépôt.

./.

En outre, la Ville devrait procéder, sous forme de bureaux relais, à la construction d'une partie du bâtiment affectée à l'usage de bureaux.

Dans le cas où la procédure de bureaux relais serait rejetée par le Fonds Départemental d'Aide à l'industrialisation et au Développement Economique de la Charente-Maritime, M. HUGENDOBLER s'engage à acquérir la totalité du terrain et à procéder à l'édification de l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la convention signée le 8 Octobre 1984 par M. HUGENDOBLER

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de favoriser l'implantation d'entreprises dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention à passer avec M. HUGENDOBLER, Président Directeur Général des Papeteries de l'Ouest.
- de désigner Me BARDE, Notaire à Royan, pour la régularisation de l'affaire
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente, conformément aux dispositions prévues par la convention, annexée à la présente délibération.

fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint,
J.P. FABER.



[Handwritten signature]

CONVENTION

18 OCT 1984
APPLICATION DU N° 62213
du 2-3-1982

ENTRE :

M. J.N. DE LIPKOWSKI, Député-Maire de ROYAN, agissant en vertu
d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 Octobre 1984,

d'une part,

ET :

M. HUGENDOBLE, agissant en qualité de Directeur des Papeteries
de l'Ouest ayant son siège social 3 rue Jeanne d'Arc à ROYAN,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - M. HUGENDOBLE s'engage à acquérir à la Ville de ROYAN
une parcelle de terrain d'une surface de 5.147m², CI numérotage en cours
moyennant le prix hors taxes de 42F. le m² soit la somme globale
DEUX CENT SEIZE MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS (216.174 F.)
qui sera payée en parts égales sur une période de cinq ans (5 ans)
La première tranche étant versée à la signature de l'acte authen-
tique. Les tranches suivantes seront assorties d'un intérêt
fixé à 12% l'an (le talus pour 1180m² étant cédé gratuitement)

Sur ce terrain il sera édifié un bâtiment à usage de dépôt.

ARTICLE 2 - La Ville de ROYAN s'engage à construire un bâtiment à
usage de bureaux sous forme de bureaux-relais, sous réserve :

- de l'obtention des aides sollicitées auprès du Fonds Départemental
d'Aide à l'Industrialisation et au Développement Economique de la
Charente-Maritime,
- de l'obtention des aides sollicitées auprès du Conseil Régional,
- de l'avis favorable du Conseil Municipal et de l'obtention des
emprunts nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 - M. HUGENDOBLE versera pendant une période de 23 mois un
loyer à la VILLE de ROYAN pour un montant correspondant à l'annuité
des emprunts contractés par la Ville pour la réalisation des bureaux.

ARTICLE 4 - A l'expiration du délai stipulé à l'article 3 M. HUGENDOBLER s'engage à acquérir l'immeuble de bureaux.

Le paiement sera échelonné sur treize (13) ans (les sommes versées au titre de loyer sont considérées comme des avances) selon l'échéancier tel qu'il sera arrêté définitivement après que les Organismes financiers aient communiqué leur tableau d'amortissement.

En conséquence, le montant total des sommes à payer correspondra au montant réel des investissements réalisés pour cette opération par la Ville de ROYAN, augmenté des intérêts que la Ville de ROYAN aura à payer pendant les quinze (15) années pour les emprunts qu'elle a contractés à cet effet. M. HUGENDOBLER s'engage également à acquérir le terrain sur lequel est implanté l'immeuble au prix de QUARANTE DEUX FRANCS H.T. le m² (42F) en valeur 1984 soit pour la somme globale de SOIXANTE DIX MILLE NEUF CENTS QUATRE VINGTS FRANCS (70.980F.) et révisable selon la formule ci-après :

$$P = P_0 \frac{BTO1}{BTO1_0}$$

dans laquelle :

- P = prix du terrain révisé à la date de la signature de l'acte authentique
P₀ = prix convenu à la date de la présente convention
BTO1 = valeur de l'indice bâtiment tous corps d'état, dernier connu à la date de la signature de l'acte authentique.
BTO1₀ = valeur de l'indice bâtiment tous corps d'états connu à la date de la présente convention soit : 363,7 (MAI 1984)

ARTICLE 5 - Dans le cas où le dossier relatif à la construction de bureaux sous forme de bureaux relais serait rejeté par les organismes intéressés, les termes des articles 1 à 4 inclus seront nuls et non avenue.

M. HUGENDOBLER s'engage alors à acquérir la totalité du terrain pour une surface totale de 6.837m² utilisables moyennant le prix de 42F. H.T. le m² soit la somme globale de DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS (287.154F.) payable en parts égales dans une période de cinq (5) ans, et 1.180m² de talus cédés gratuitement.

La première tranche sera versée à la signature de l'acte authentique. Les tranches suivantes seront assorties d'un intérêt fixé à 12% l'an.

ARTICLE 6 - La présente convention n'est effective qu'après approbation par le Conseil Municipal

FAIT A ROYAN, le 8 OCTOBRE 1984

Le Président Directeur
Général des Papeteries
de l'Ouest
M. HUGENDOBLER.

Pr Le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
L.P. FABER.

